

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –  
Commune de MEHUN SUR YEVRE

Code nature : 1.1.3 marchés publics / services

## **DECISION**

### **PORTANT RESILIATION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PLACE SERVAT (18500 MEHUN SUR YEVRE)**

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°027/2020 du 28 mai 2020 et n°105/2020 du 22 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu le Code de la Commande Publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire ainsi que de divers textes modificatifs de tel ou tel articles intervenus depuis,

Vu le marché n°2023-03 passé selon la procédure adaptée, relatif à la MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PLACE SERVAT (18500 MEHUN SUR YEVRE) notifié le 30 mars 2023 à la EIRL Rodolphe CHEMIERE pour un montant total de 29 400 € HT (35 280 € TTC).

Considérant le coût élevé du projet présenté et les contraintes budgétaires qui nous amènent à l'abandon du projet,

## **DECIDE**

**Article 1** : De résilier, pour motif d'intérêt général, le marché n°2023-03 relatif à la MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PLACE SERVAT (18500 MEHUN SUR YEVRE), en application de l'article 9 du document unique, qui renvoie aux articles 36 à 42 du CCAG PI 2021,

**Article 2** : D'acter que M. Rodolphe CHEMIERE, représentant de la EIRL Rodolphe CHEMIERE, a renoncé, par courriel en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, à percevoir toute indemnité et solde la mission de maîtrise d'œuvre qui le concerne au terme de la mission PRO (Projet) déjà réalisée.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et des décisions, publiée sur le site internet de la ville et affichée. Ampliation sera adressée au Préfet.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 17.10.2024



Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JL Salak', written over a horizontal line.

Acte publié sur le site internet de la Commune le 18/10/2024

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>